

IMPOSITION DES ASSOCIÉS DE SOCIÉTÉS D'EXERCICE LIBÉRAL : NOUVELLES RÈGLES



Chers clients,

À compter de l'imposition des revenus perçus en 2024 (déclarés en 2025), les rémunérations des associés de sociétés d'exercice libéral (SEL) perçues au titre de leur activité libérale seront, en principe, imposées dans la catégorie des bénéfices non commerciaux (BNC).

Afin de répondre à cette obligation, les associés de SEL doivent être identifiés auprès de l'administration fiscale avant le dépôt des déclarations de revenus 2024.

À cet effet, la DGFIP invite les associés de SEL à compléter un questionnaire.

Vous recevrez prochainement un courriel de l'administration à ce sujet.

Celui-ci sera rempli par le collaborateur BDL en charge de votre dossier et transmis directement aux services fiscaux.

Pour plus d'informations, veuillez contacter votre référent BDL.

Les associés BDL



Cambrai

Valenciennes

Saint-Amand

La Bassée

Arras

Tourcoing

Lambersart

Armentières

Lille